



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Demande Arrêté de police de circulation
ODP Stationnement Travaux**
Voirie : N° 2025 – 194

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de M. Louis FESTA, pour le compte de l'Entreprise Bernard PRUDHOMME, sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal, RUE MONTAIGNE – 24110 SAINT-ASTIER.

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation

En raison de travaux sur la façade de son établissement, M. Louis FESTA, pour le compte de l'Entreprise Bernard PRUDHOMME, est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion de chantier, au 4 RUE MONTAIGNE – 24110 SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

Les travaux sont programmés du LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 au MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025, inclus.

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux afin réserver le stationner au camion de chantier. La chaussée, RUE MONTAIGNE, sera réduite, la circulation devra être maintenue. Cette occupation du domaine public sera matérialisée par les soins du pétitionnaire par l'installation de panneaux avant et après la zone de stationnement du camion.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- M. Louis FESTA, pour le compte de l'Entreprise Bernard PRUDHOMME

Fait à SAINT-ASTIER, le 15 décembre 2025

